



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

**N° 025-2023**

### **Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement, rue de la cité**

Le Maire de SAULT-LÈS-RETHEL

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté **n° 024-2023 du 17 avril 2023**, autorisant la **SARL JBR SERVICES**, sise 10 rue de Vouziers à Sault-lès-Rethel (08300), représentée par M. RIBEYRON Jean-Baptiste, gérant, à utiliser un chariot élévateur sur la chaussée, rue de la cité afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture au n° 30 rue de la cité,

Considérant que le stationnement des véhicules sur certaines voies publiques peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération lors des travaux évoqués,

Considérant qu'il importe à la sécurité publique, que la circulation dans cette voie soit totalement interdite le mardi 18 avril et le mercredi 19 avril 2023,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

**Le mardi 18 avril 2023 et le mercredi 19 avril 2023 de 08 heures à 17 heures**, la SARL JBR SERVICES est autorisée à utiliser un chariot élévateur dans la rue de la cité afin d'y effectuer des travaux de rénovation de toiture.

La circulation et le stationnement y seront complètement **interdits de 08 heures à 17 heures**.

### **Article 2 :**

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL JBR SERVICES en prenant toutes les mesures de sécurité adéquates.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

**Article 4 :**

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché, à savoir :

- Monsieur le Maire de Sault-les-Rethel
- La Brigade de Gendarmerie de Rethel
- La SARL JBR SERVICES

Fait en Mairie, le 17 avril 2023

Certifié exécutoire

Affiché le 17 avril 2023



Le Maire,  
*Michel KOCIUBA*  
Michel KOCIUBA